Partenaires
La Lettre aux partenaires de la Caf

Déclarez en ligne vos loyers sur : www.caf.fr : mode d'emploi

L'accès se fait dans le site www.caf.fr, onglet Professionnels.

Particuliers
Etudiants
Professionnels
Elus et collectivités
Médias
Qui sommes-nous ?
MON COMPTE
PROFESSIONNELS
RECHERCHE
CODE POSTAL
AIDE
ALLOCATIONS FAMILIALES
Page d'accueil > Professionnels
CAFPRO
Les marchés publics
Télédéclaration des loyers
Vous aider à préparer l'avenir
Vous êtes acteur du développement social local, au sein d'une association ou d'une collectivité. Cet espace vous est dédié. Il présente les outils et services avec lesquels nous pourrons aider vos projets à grandir.
Fortes d'un réseau de 123 Caf et d'une multitude d'accueils décentralisés, les Allocations familiales sont à vos côtés au quotidien.
Vous êtes fournisseur ou prestataire de service, vous pouvez consulter l'ensemble des marchés publics passés par les caisses d'Allocations familiales et la caisse nationale des Allocations familiales.
ACTUALITES
ALLOCATION LOGEMENT : DU NOUVEAU POUR LES BAILLEURS
Désormais, c'est le loyer de juillet que les propriétaires bailleurs devront déclarer chaque année en septembre, pour calculer l'allocation logement. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la réforme sur les ressources.
Dès maintenant, vous pouvez déclarer en ligne le montant des loyers de vos locataires. Vous n'avez plus d'attestation à envoyer à la Caf !
© CNAF
Infos légales | Liens utiles | Plan du site

Sélectionner Télédéclaration des loyers.

La téléprocédure permet de :

- recueillir les données à la source,
- fiabiliser la saisie,
- réduire les coûts (suppression du papier, affranchissement),

automatiser l'enregistrement des loyers.

Un mail automatique sera envoyé aux bailleurs qui se sont déjà connectés pour les informer de l'ajout de nouveaux locataires

Le bailleur, qui a reçu par courrier son compte d'accès, doit, lors de sa première connexion, activer ce compte. Pour ce faire, il doit accepter la convention et changer son code confidentiel en mot de passe

La première connexion est différente des connexions suivantes. Elle est un passage obligé pour activer le compte du bailleur et donc permettre la saisie.

Le bailleur doit saisir son numéro d'utilisateur et son code confidentiel de 4 chiffres qui lui a été fourni, puis cliquer sur le bouton Validez :

TELEDECLARATION DES LOYERS
ALLOCATIONS FAMILIALES
MORGAN MICHELE
Référence Caf DR: 0004835
Référence Caf Tiersi: 0000000
50 CHEM DE LA MADELEINE
00000 NULLEPART
Adresse email validée :
Première connexion
Quitter
Convention
Convention de déclaration de loyer Caf - Bailleur
Convention entre la Caf et les bailleurs relative à la saisie des données informatisées nécessaires à la gestion de l'allocation logement.
Article 1 : Objet de la convention
En application de la réglementation relative aux prestations de logement, le bailleur doit transmettre le montant du loyer du mois de janvier ainsi que
J'accepte
Je refuse
Champs obligatoires à renseigner
Nouveau mot de passe
Confirmation du nouveau mot de passe
Votre adresse email
adressemail@aol.fr
Confirmation de votre adresse email
adressemail@aol.fr
Vous devez renseigner les zones obligatoires et cliquer sur "Envoyer".
Votre nouveau mot de passe doit comporter au moins 8 caractères.
Envoyer
© CNAF

Le bailleur doit obligatoirement :

- ✓ accepter la convention,
- ✓ changer le code confidentiel de 4 chiffres qui lui a été fourni en mot de passe de 8 caractères minimum,
- ✓ fournir une adresse mail.

En cas de refus de la convention par le bailleur, un mail est envoyé dans la BALF informatique de la CAF. Il appartient alors à la Caf d'envoyer les quittances papier au bailleur.

Pour toutes les connexions effectuées ultérieurement, une page de menu s'affiche directement après l'identification du bailleur.

Page : « Télé déclarer mes locataires »

CABINET E DEL
Référence Caf DR: 0000353
Référence Caf Tiersi: 0000000
2 AV DU GENERAL LECLERC
00000 NULPART
Adresse email validée : edel@toto.com
Télédéclarer mes locataires
Accueil
Quitter
Pour information : il reste 18 locataires à saisir sur 20
Filtrer / trier
locataires 1 à 10 sur 20
0691050 CHOPIN FREDERIC 80100 ABBEVILLE
0673300 FAURE GABRIEL 80210 ACHEUX EN VIMEU
0650420 LULLY JEAN BAPT 80390 FRESSENNEVILLE
0182050 SAGAN FRANCOISE 80100 ABBEVILLE
0195840 GARY ROMAIN 80390 FRESSENNEVILLE
0303520 CAMUS ALBERT 80100 ABBEVILLE
0315640 ZOLA EMILE 80390 FRESSENNEVILLE
0333730 RAVEL MAURICE 80350 MERS LES BAINS
0731520 CHRISTIE AGATHA 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
0325460 BACH JEAN SEBASTIEN 80100 ABBEVILLE

Cette vue permet de voir le numéro de dossier, le nom, prénom, ville et code postal d'un allocataire, ainsi qu'un pictogramme indiquant l'avancée de la saisie :

Données à saisir par le bailleur

Données saisies et validées par le bailleur (la modification n'est plus permise), cette action renseigne la date de validation

Données télétransmises à la Caf par un traitement automatique quotidien, cette action renseigne la date de télétransmission

Pour effectuer la saisie, le bailleur doit ouvrir la fiche du locataire en cliquant sur le +

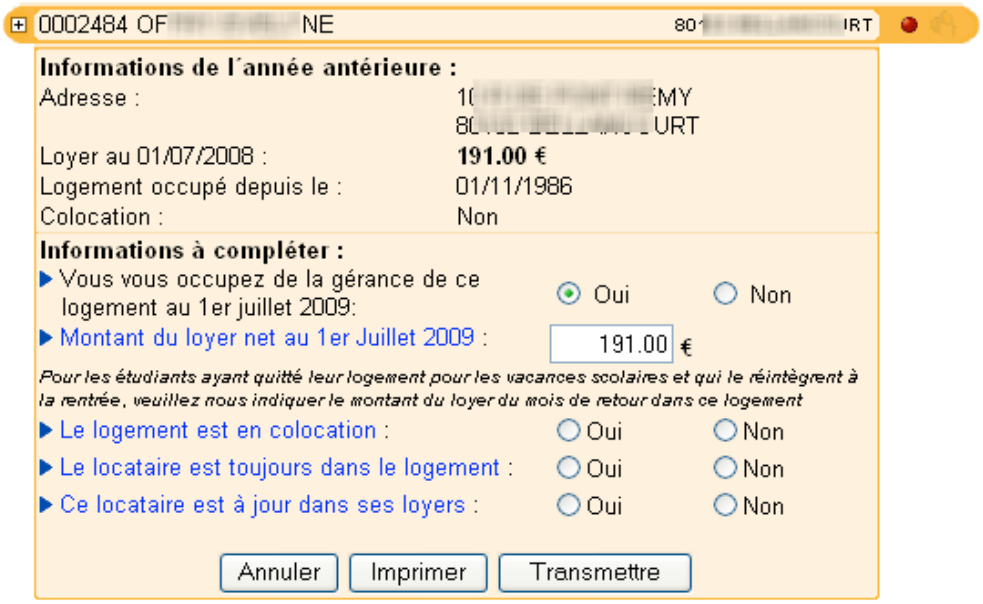
0002484 OF NE
Informations de l'année antérieure :
Adresse :
Loyer au 01/07/2008 : 191.00 €
Logement occupé depuis le : 01/11/1986
Colocation : Non
Informations à compléter :
Vous vous occupez de la gérance de ce logement au 1er juillet 2009: Oui Non
Montant du loyer net au 1er Juillet 2009 : 191.00 €
Pour les étudiants ayant quitté leur logement pour les vacances scolaires et qui le réintègrent à la rentrée, veuillez nous indiquer le montant du loyer du mois de retour dans ce logement
Le logement est en colocation : Oui Non
Le locataire est toujours dans le logement : Oui Non
Ce locataire est à jour dans ses loyers : Oui Non
Annuler
Imprimer
Transmettre

Le bailleur peut conserver une trace de sa télédéclaration, en cliquant sur Imprimer

Lorsque sa saisie est terminée, il doit cliquer sur Transmettre

Page : « M'informer sur la télédéclaration »

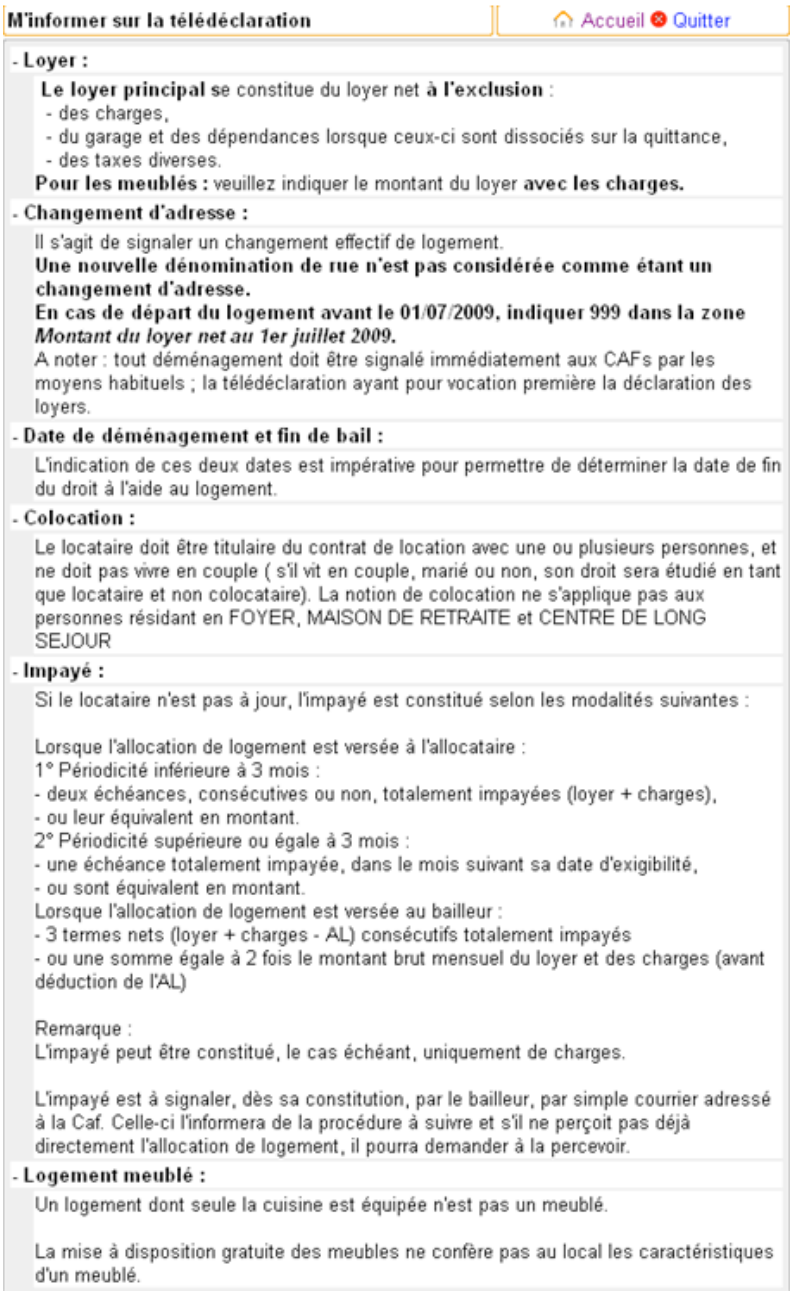

M'informer sur la télédéclaration — Accueil — Quitter

- Loyer :

Le loyer principal se constitue du loyer net **à l'exclusion** :
- des charges,
- du garage et des dépendances lorsque ceux-ci sont dissociés sur la quittance,
- des taxes diverses.

Pour les meublés : veuillez indiquer le montant du loyer **avec les charges.**

- Changement d'adresse :

Il s'agit de signaler un changement effectif de logement.
Une nouvelle dénomination de rue n'est pas considérée comme étant un changement d'adresse.
En cas de départ du logement avant le 01/07/2009, indiquer 999 dans la zone *Montant du loyer net au 1er juillet 2009*.
A noter : tout déménagement doit être signalé immédiatement aux CAFs par les moyens habituels ; la télédéclaration ayant pour vocation première la déclaration des loyers.

- Date de déménagement et fin de bail :

L'indication de ces deux dates est impérative pour permettre de déterminer la date de fin du droit à l'aide au logement.

- Colocation :

Le locataire doit être titulaire du contrat de location avec une ou plusieurs personnes, et ne doit pas vivre en couple (s'il vit en couple, marié ou non, son droit sera étudié en tant que locataire et non colocataire). La notion de colocation ne s'applique pas aux personnes résidant en FOYER, MAISON DE RETRAITE et CENTRE DE LONG SEJOUR

- Impayé :

Si le locataire n'est pas à jour, l'impayé est constitué selon les modalités suivantes :

Lorsque l'allocation de logement est versée à l'allocataire :
1° Périodicité inférieure à 3 mois :
- deux échéances, consécutives ou non, totalement impayées (loyer + charges),
- ou leur équivalent en montant.

2° Périodicité supérieure ou égale à 3 mois :
- une échéance totalement impayée, dans le mois suivant sa date d'exigibilité,
- ou sont équivalent en montant.

Lorsque l'allocation de logement est versée au bailleur :
- 3 termes nets (loyer + charges - AL) consécutifs totalement impayés
- ou une somme égale à 2 fois le montant brut mensuel du loyer et des charges (avant déduction de l'AL)

Remarque :
L'impayé peut être constitué, le cas échéant, uniquement de charges.

L'impayé est à signaler, dès sa constitution, par le bailleur, par simple courrier adressé à la Caf. Celle-ci l'informera de la procédure à suivre et s'il ne perçoit pas déjà directement l'allocation de logement, il pourra demander à la percevoir.

- Logement meublé :

Un logement dont seule la cuisine est équipée n'est pas un meublé.

La mise à disposition gratuite des meubles ne confère pas au local les caractéristiques d'un meublé.

Page : « Contacter la Caf »

Cette fonction permet au bailleur de contacter la Caf, au moyen d'un formulaire, pour toute question concernant la télédéclaration des allocataires connus.

Partenaires

La Lettre aux partenaires de la Caf

SE
Réf 004883
12 1Y
801 RT
Adresse électronique validée : fab net

Contacter la Caf | Accueil | Quitter

Vous pouvez nous contacter par le biais de ce formulaire pour toute question concernant la télédéclaration de locataires.

Seuls les locataires listés sont concernés par la télédéclaration, il est donc inutile de nous contacter pour les nouveaux locataires !

Votre message :

Envoyer